

## COMPTE RENDU DE LA REUNION du 12 octobre 2009

L'an deux mille neuf et le douze octobre à 20 Heures 30, le conseil municipal de Pujols sur Ciron, convoqué le 5 octobre 2009, s'est réuni sous la présidence de M. CLAVIER Dominique, maire.

Etaient présents :

Mme et MM. les adjoints : Mme DARMAILLACQ, M. LAFON.

Mmes et MM. les conseillers : Mmes LAMOTHE, LARRAILLET, NADEAU,  
MM. DUCOUSSO, FRANCESCHINIS.

Avaient donné pouvoir : M. GUERRERO à Mme DARMAILLACQ  
M. AUGUEUX à M. FRANCESCHINIS  
Mme HELAND à M. DUCOUSSO  
Mme HELY à M. LAFON

Mme SANTOS arrive lors du point n°2 délibération pour le cimetière. Elle a un pouvoir de Mme HUC.

Ordre du jour :

- compte rendu du conseil municipal du 7 septembre 2009
- délibération pour l'élection d'un délégué pour le Syndicat Intercommunal du Secteur Scolaire de Langon (S.I.S.S.) suite à une démission
- délibération pour le cimetière : tarifs des concessions, des mois d'occupation dans le caveau d'attente, des caveaux repris et conditions générales de vente de ces derniers
- délibération pour un virement de crédits pour un défibrillateur
- C.E.S.U.
- organisation de la fête de la Saint Pey
- questions diverses

Documents joints :

- compte rendu du conseil municipal du 07.09.2009
- conditions générales de vente des caveaux

Est désigné secrétaire de séance : M. LAFON assisté de Mme LEY Florence.

Le compte rendu du conseil municipal du 7 septembre 2009 est signé par tous les membres présents ou représentés.

### **1) délibération pour l'élection d'un délégué pour le Syndicat Intercommunal du Secteur Scolaire de Langon (S.I.S.S.) suite à une démission**

Mme HUC ne disposant de plus de temps nécessaire pour assister aux réunions du S.I.S.S. a donné sa démission.

Vu les statuts de ce syndicat, il y a lieu de désigner un délégué.

Le maire demande s'il y a des élus intéressés par ce poste. Aucun conseiller ne désirant faire acte de candidature, M. LAFON, maire-adjoint se propose.

DELIBERATION

Le conseil municipal,

- Après explications de Monsieur le Maire concernant l'adhésion de la commune de Pujols sur Ciron au Syndicat Intercommunal du Secteur Scolaire de Langon

- Sachant que Mme HUC démissionne de son poste de délégué

Après délibéré,

- et sur proposition de Monsieur le Maire de mettre aux voix les candidats intéressés par ce Syndicat.

Est élu, à la majorité des membres présents ou représentés, M. Francis LAFON.

VOTE :

9 pour

3 abstentions (M. DUCOUSSO + pouvoir et Mme LARRAILLET)

### **2) délibération pour le cimetière : tarifs des concessions, des mois d'occupation dans le caveau d'attente, des caveaux repris et conditions générales de vente de ces derniers**

Le maire remercie Mme DARMAILLACQ et M. LAFON qui ont suivi ce dossier.

Les tarifs que les élus envisagent sont des tarifs médians de ceux pratiqués par les communes voisines.

M. LAFON précise que 41 concessions ont été reprises. Un grand caveau (12 places) a été réservé comme ossuaire et les autres caveaux seront vendus en l'état.

Mme LARRAILLET demande l'état des concessions reprises. Mme DARMAILLACQ l'informe que tous les caveaux sont dans un état correct.

A la question de M. DUCOUSSO, le maire répond que la commune a obligation de procéder à une inhumation décente pour les indigents.

Le prix de la concession est fixé en fonction du m2 et non du nombre de places.

Le maire souligne que grâce à cette opération il n'y aura pas de problème de gestion du cimetière avant de longues années.

## DELIBERATION

Le conseil municipal :

- vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2223 15, L.2223-16 et R.2223-11
- considérant que les tarifs actuels des concessions sont à revoir
- considérant la reprise par la commune de tombes en état d'abandon
- considérant le coût que représentent pour la commune la reprise physique de ces emplacements
- considérant que les caveaux situés sur les concessions reprises appartiennent à la commune
- considérant qu'aucun tarif n'a été à ce jour voté pour le caveau d'attente

## DELIBERE

Article 1 : décide que les concessions trentenaires et perpétuelles ne seront plus accordées et approuve la mise en place de concessions cinquantenaires

Article 2 : fixe les tarifs des concessions

- cinquantenaire : 60 € le m2

Article 3 : décide qu'après les travaux de reprise des concessions constatées en état d'abandon ou non renouvelées, les caveaux pourront être revendus par la commune.

Article 4 : fixe les tarifs des caveaux repris comme suit :

- caveau inférieur à 4 places : 1 000 €
- caveau de 4 à 6 places : 1 200 €
- caveau supérieur à 6 places : 1 400 €

Article 5 : approuve les conditions générales de vente ci-annexées et autorise le Maire à signer les actes de vente correspondants.

Article 6 : fixe les tarifs du caveau d'attente comme suite :

Par place :

- les 3 premiers : gratuit
- du 4<sup>ème</sup> au 12<sup>ème</sup> mois : 50 € / mois

Tout mois entamé est dû.

Article 7 : attribue toujours le produit des concessions du cimetière à la commune.

VOTE : 9 pour  
5 abstentions (M. DUCOUSSO + pouvoir, M. FRANCESCHINIS + pouvoir,  
Mme LARRAILLET)

## CONDITIONS GENERALES DE VENTE DES CAVEAUX

### 1. Le prix :

Dans le cadre de la procédure de reprise des concessions en état d'abandon, il est proposé à la vente des caveaux dont le prix, fixé forfaitairement en fonction du nombre de places, est voté en Conseil Municipal.

Le règlement effectué pour le caveau est définitif : au moment du renouvellement de la concession, l'acquéreur n'aura pas à repayer pour le caveau mais devra honorer le renouvellement de la concession. En revanche, en cas de non renouvellement de la concession à son échéance, il reviendra dans le domaine communal, au même titre que le terrain concédé conformément à la législation funéraire.

### 2. Les conditions de paiement :

Le montant du prix du caveau doit être acquitté au comptant, soit par chèque à l'ordre du Trésor Public qui sera remis au service de la Mairie le jour de la rédaction de l'acte d'achat, soit en numéraire directement auprès de la trésorerie de Podensac.

### 3. Nature juridique des biens acquis :

Les biens mis en vente font partie du domaine privé de la commune.

### 4. Dimension et capacité :

Les dimensions et la capacité des caveaux font l'objet d'une vérification par la Mairie de Pujols sur Ciron. Toute contestation fera l'objet d'une réclamation portée devant le Maire, par la commission « Gestion du cimetière ».

### 5. Conditions particulières :

Sur les caveaux de mise en vente, sont présents des monuments, qui sont cédés gracieusement. Certains, de par leur situation ou leur facture, peuvent faire l'objet d'une obligation de conservation et de restauration. Les acquéreurs, en signant l'acte d'achat, s'engagent à respecter cette clause, sous peine d'annulation de leur acquisition.

Les caveaux sont vendus en l'état, ce que l'acquéreur reconnaît, lui interdisant ainsi d'invoquer quelque vice caché que ce soit. Il s'agit en effet de caveaux anciens, en état d'abandon repris et vidés par la Mairie.

### 6. Droit de rétraction :

Conformément aux dispositions légales en vigueur (articles L.121-20 et L.121-20-1 du Code de la Consommation), l'acquéreur dispose d'un délai de 7 jours à compter de la signature de l'acte d'achat pour exercer son droit de rétractation auprès de la Mairie, sans avoir à justifier de motifs, ni à payer de pénalité. En cas d'exercice de son droit de rétractation dans le délai susvisé, le prix d'achat lui sera intégralement remboursé dans un délai maximum de 30 jours.

### 7. Divers :

Tout changement d'adresse de l'acquéreur ou de ses ayants droit devra être notifié dans ses plus brefs délais au secrétariat de mairie. Il appartient aux ayants droit de se faire connaître et de justifier de leur qualité par un acte de notoriété qui sera transmis à la Mairie.

L'acquéreur reconnaît avoir pris connaissance et accepter les conditions et termes des présentes conditions de vente.

### 3) délibération pour un virement de crédits pour un défibrillateur

Le maire explique que le principe de l'acquisition d'un défibrillateur avait été examiné et validé antérieurement. Cette acquisition a été réalisée dans le cadre d'un achat groupé de la C.D.C.

Le maire répond à M. DUCOUSSO que ce matériel sera probablement installé dans le hall d'entrée du foyer rural et que chaque foyer pujolais recevra une brochure expliquant le fonctionnement de cet appareil. Eventuellement, une formation pourra être envisagée.

Le coût du défibrillateur avec son armoire murale s'élève à 1 513.13 € T.T.C.

### DELIBERATION

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que les crédits prévus pour l'achat d'un défibrillateur étant insuffisants, il est nécessaire d'effectuer un virement de crédits :

|  |     |       |
|--|-----|-------|
| : 2188 - 44 (acquisition matériel divers)        | : + | 310 € |
| : 61522 (entretien et réparations de bâtiments)  | : - | 310 € |
| : D 023 (virement à la section d'investissement) | :   | 310 € |
| : R 021 (virement de la section fonctionnement)  | :   | 310 € |

le Conseil Municipal, à la majorité des membres présents ou représentés  
ACCEPTE le virement de crédits indiqué ci-dessus.

VOTE :           11 pour  
                  3 contre (M. DUCOUSSO + pouvoir et Mme LARRAILLET)

#### **4) Chèque Emploi Service Universel (CESU)**

Le maire est intervenu auprès de la C.D.C.

Il fait lecture du mail adressé par M. François CALLEDE, secrétaire général de la C.D.C. « Concernant l'acceptation des CESU une délibération avait été prise en 2006. Il n'y avait pas eu de suite car l'affiliation de la C.D.C. auprès des 6 organismes émetteurs de CESU imposait une démarche administrative lourde, aujourd'hui simplifiée. Mais surtout, les coûts étaient un frein à cette affiliation, et cela n'a pas changé à ce jour : une commission est prélevée sur chaque CESU (selon le montant et le délai de remboursement des sommes dues à la C.D.C.) et en plus 4,25 euros sont facturés à chaque dépôt de CESU.

Comme le disait Dominique CLAVIER en conseil communautaire, un décret est semble-t-il imminent, pour une compensation de ces coûts supportés par les collectivités. ».

Le Président de la C.D.C. se renseignera sur la date de sortie de ce décret.

#### **5) organisation fête Saint Pey**

Le maire attire l'attention des élus sur le coût de la location du pré de M. POISSANT, à l'occasion de la fête locale. Celui-ci reconduirait sa demande pour 2010.

L'an dernier le conseil municipal avait avalisé un tarif de 2 500 € (initialement prévu à 4 000 €) à titre exceptionnel. Cette dépense avait entraîné une diminution des subventions de l'ordre de 1 000 € au Comité des Fêtes et de 500 € au Comité de Jumelages et d'Animations.

Le maire aimerait que l'ensemble des intervenants (élus, associations) analyse la situation et arrête rapidement une position. L'invitation est lancée aux élus pour participer à ce travail.

Mme SANTOS se propose.

Cette question sera revue lors d'une prochaine séance de conseil municipal.

#### **6) questions diverses**

- Les travaux de renforcement des berges du Ciron à l'Espace Pierre COILLOT ont été décalés. Ils débiteront début novembre.

- Toutes les autorisations [D.D.E., S.D.I.S. (commission « sécurité incendie » à laquelle le maire était présent) et Service Accessibilité des Personnes Handicapées] ont été reçues pour le foyer rural. Les travaux vont commencer très prochainement.

- Demain les maires des communes de Bommès et Pujols, M. LUCBERT et Mme HUC, respectivement président et vice-présidente du R.P.I. ont rendez-vous à la Sous-préfecture. Mme la Sous-préfète éclaircira les conséquences des statuts sur le projet école.

- 44 gilets fluorescents ont été distribués aux collégiens et lycéens pujolais prenant le bus scolaire.

- Le maire a fait le tour des abribus. Certains sont mal éclairés (Tennessee et Jean Dubos). Il serait intéressant de les équiper d'un système photovoltaïque (action pour le développement durable, nul besoin de dresser un poteau). Le maire a contacté le SDEEG pour initier ce projet.

- Gironde Numérique :

Tous les Pujolais pourront disposer du haut débit « 2 millions kbps » à la fin du 1<sup>er</sup> semestre 2010.

Le maire a autorisé l'implantation d'une armoire technique près de l'intersection RD 114 et la voie communale n°5 (menant au bourg).

- rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets 2008 :

Le maire fait part du message reçu de M. GUERRERO qui participe à la commission ad hoc de la CDC. La C.D.C. a voté un budget de 25 000 € pour l'achat de composteurs. Cette somme ne pourra pas permettre l'équipement de tous les foyers mais enclenchera la démarche. En ce qui concerne les caissettes, 8 000 sont à renouveler. Aujourd'hui, la C.D.C. recherche un financement pour le passage à des caissettes de volume supérieur.

- assainissement :

Le maire résume la réunion du 18 septembre où l'ensemble des élus était convié : le projet est techniquement prêt et les coûts sont ajustés.

L'arrêté autorisant le rejet des eaux dans l'Arec a été visé.

Maintenant, il est nécessaire d'attendre la décision financière. Le maire a rencontré M. GILLE, Conseiller Général. Le budget du Conseil Général sera voté en mars 2010. Le maire peut comprendre que le projet d'assainissement de Pujols ne soit pas inscrit dans les subventions 2010 mais il souhaite connaître la date de programmation pour Pujols ; ceci afin de donner une information précise aux administrés.

En tout état de cause, l'opération d'assainissement ne sera lancée que lorsque nous aurons la notification des subventions du Conseil Général.

- Après différents échanges avec le Centre Routier Départemental (C.R.D.), 4 ralentisseurs vont bientôt être installés : 1, route de Preignac, 2 entre Mareuil et les Arroucats, 1 en face du stade.

Le C.R.D. a reçu les plans pour établir le projet de la convention entre la commune et le Conseil Général. Le montant des travaux s'élève à 46 000 € T.T.C.

- Les panneaux d'entrée et sortie « agglomération » vont prochainement être posés au quartier Le Pingua.

- Le maire informe le conseil des demandes de plus en plus nombreuses des gens du voyage pour stationner sur la commune.

Ce dossier avance lentement au niveau de la C.D.C.

- Mme LARRAILLET fait part de son départ pour les DOM-TOM où elle résidera jusqu'en juillet 2010.

- Mme DARMAILLACQ interroge M. DUCOUSSO au sujet du cèdre de Mareuil. Ce dernier a contacté M. MORET qui propose d'intervenir pour le débardage et le sciage à raison de 65 € / l'heure. Le maire fait remarquer que ce chiffre ne permet pas d'appréhender le coût de l'opération. Il a demandé un devis global (dessouchage, évacuation des déchets, mise à disposition de la grume) à une entreprise de Saint-Magne.

Séance levée à 21 Heures 20.